

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANÇON



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;

Vu le décret 2018-922 du 27 octobre 2018 relatif à diverses mesures concernant le conseil d'administration et les instances consultatives du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté

Vu le décret 2018-924 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Besançon du 29 octobre 2018 fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Besançon du 29 octobre 2018 relatif à la composition de la commission électorale relative aux élections des représentants au CROUS de Bourgogne Franche-Comté

Vu la circulaire n° 2018-125 du 18 octobre 2018 relative au renouvellement des représentants des étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Considérant le dépôt de la liste intitulée « CROUS ensemble, avec Associatifs & Indépendants »

ARRETE MODIFICATIF

Article 1 :

La commission électorale relative à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté est complétée, parmi les représentants des électeurs étudiants, d'un représentant de la liste « CROUS ensemble, avec Associatifs & Indépendants », comme suit :

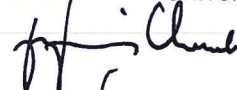
Titulaire : Ambre ADAMIAK – Suppléant : Alexandre ARMAND

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 15 novembre 2018

Le Recteur de la Région Académique,
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'Académie de Besançon
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET